



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 940

Texte de la question

Le maire de Vitrolles a annoncé hier le licenciement de la directrice du cinéma municipal « Les Lumières » en raison de son refus de se plier à la directive de son conseil d'administration interdisant la programmation d'une série de courts métrages sur l'homosexualité. Ce licenciement est un acte politique. Mais, au-delà de la sanction imposée à la directrice du cinéma municipal de Vitrolles, il est incontestablement porté atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de création dans cette affaire. La décision du maire de Vitrolles révèle une vision orientée, encadrée, partielle et partiale de la culture, totalement étrangère à la tradition républicaine. La politique du fait accompli n'est pas acceptable. Il ne saurait être question de capituler. C'est la raison pour laquelle M. Georges Sarre demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir faire savoir ce que le Gouvernement entend proposer pour protéger la liberté d'expression et de diffusion dans les villes où de réelles menaces pèsent sur elles ; et, dans le cas particulier de Vitrolles, quelles dispositions peuvent être prises pour que ce coup de force soit mis en échec.

Texte de la réponse

La directrice de la salle de cinéma municipal de Vitrolles a été licenciée parce que ses choix de programmation cinématographique n'étaient pas en correspondance avec ceux que la municipalité souhaitait imposer. Le ministère de la culture et de la communication et le Centre national de la cinématographie ont immédiatement apporté leur soutien à la directive de cette salle, sanctionnée pour être fidèle à la conception qu'elle se fait de la responsabilité d'un exploitant cinématographique en matière de liberté d'expression et de diffusion. Le CNC n'intervient pas dans les choix de programmation des responsables de salles, mais il attribue un classement « art et essai » aux salles dont la programmation répond à des critères d'exigence de qualité et de pluralité, classement qui vaut attribution d'une subvention. La salle de Vitrolles avait bénéficié de ce classement en 1996, compte tenu de la qualité du travail effectué par sa directrice pour y présenter des oeuvres difficiles, dans un esprit d'ouverture au monde et de diversité des choix culturels. A la suite de ce licenciement, qui remet en cause la garantie de poursuite de ce travail, le CNC a décidé de réserver le dossier de cette salle pour 1997. Ce dossier doit être examiné par la commission du cinéma d'art et d'essai lors de sa prochaine séance, le 30 septembre, à la lumière de ce fait nouveau et au regard de sa conception de la diffusion du cinéma d'art et d'essai. Le ministère de la culture et de la communication se réserve ainsi le droit, dans le respect des dispositions légales fixant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, d'utiliser les voies et les moyens qu'il jugera légitimes pour que l'accès à la culture, entendu comme service public, soit garanti partout et pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 940

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2340

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3184